

# LE POINT du SCFP

---

## Augmentation des salaires dans les services de garde à l'enfance

janvier 2015

---

Dans son budget 2014, le gouvernement provincial a prévu une enveloppe de 269 millions de dollars sur 3 ans pour augmenter les salaires dans les services de garde d'enfants. Cette fiche d'information décrit en détail la façon dont cet argent sera distribué et à qui. Nous continuerons à vous communiquer de nouvelles informations au fur à mesure qu'elles deviendront disponibles.

### Admissibilité

Les éducatrices en garderie accréditées, le personnel des programmes et les superviseurs des garderies licenciées en poste en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et gagnant moins de 26,27 \$ l'heure sont admissibles à cette augmentation de salaire. Les membres du personnel des programmes qui sont admissibles sont ceux dont le poste compte dans le ratio adultes – enfants conformément à la loi. Les membres du personnel qui ne sont pas liés aux programmes sont les membres du personnel de soutien comme les cuisiniers et les responsables de l'entretien ménager, mais malheureusement, le personnel de soutien n'est pas admissible à cette augmentation de salaire. Toutefois, le personnel qui n'est pas lié aux programmes, mais qui vient en appui au ratio sur au moins 25 % de son temps sera admissible à une augmentation proportionnelle.

Si un travailleur gagne moins de 1 \$ sous le seuil de 26,27 \$, il touchera une augmentation partielle qui le mènera au taux maximum. L'augmentation de salaire s'applique aux garderies sans but lucratif et aux garderies à but lucratif. Elle

s'applique aussi aux fournisseurs de services de garde en résidence privée et aux visiteurs.

### Processus pour toucher l'augmentation de salaire

Le versement de l'augmentation salariale sera géré par les gestionnaires de services municipaux regroupés (GSMR) et les Conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) qui sont chargés de superviser les services de garde relevant des municipalités. Les employeurs du secteur des services de garde devront faire une demande aux GSMR et aux CADSS pour obtenir ce financement. La demande devra comprendre le nombre d'équivalents temps plein et le nombre total d'heures travaillées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 octobre 2014. Le Ministère de l'Éducation a mis au point des outils, des ressources et des modèles et il offre du soutien aux municipalités afin d'assurer que tout le processus se déroule en douceur. Le processus de demande devra être approuvé par les conseils municipaux et il sera ouvert pendant une période allant de 45 à 60 jours. Les garderies qui ratent cette fenêtre devront attendre l'augmentation salariale de l'année suivante et ne recevront donc pas le versement prévu en 2015.

Le processus de demande se répétera chaque année afin que les augmentations ou diminutions de personnel survenues au cours de l'année précédente soient prises en compte. Toutefois, une modification de la dotation de personnel survenue *pendant* l'année ne sera prise en compte que lors du versement de l'année suivante. Par exemple, si une garderie a

## Augmentation des salaires dans les services de garde à l'enfance

---

embauché 3 nouveaux membres du personnel admissibles, la garderie ne touchera pas l'augmentation de 1 \$ l'heure au cours de l'année en cours.

### Échéancier

Entre maintenant et le mois de mars, les GSMR et les CADSS mettront au point leur processus de demande qui devra ensuite être approuvé par le conseil. Les municipalités devront afficher leurs demandes sur leur site Web public au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2015. La date limite pour le dépôt des demandes des exploitants a été fixée au 30 juin 2015. Après cette date, l'argent destiné aux salaires sera distribué aux travailleurs. Dans certains cas, il se pourrait que des éducatrices en garderie ne voient pas leur augmentation de salaire avant l'automne, puisque ce sont chacun des 47 GSMR et CADSS qui contrôlent leur processus de distribution. L'augmentation sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette augmentation de salaire a été conçue comme un investissement de longue durée. Le processus de demande de l'augmentation de salaire 2016 devra être complété et soumis au plus tard le 15 novembre 2015. Le taux maximal de 26,27 \$ sera ajusté de façon à correspondre aux changements à venir dans la grille des salaires des éducatrices en garderie travaillant dans le Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein.

### Coûts des avantages sociaux

En plus de l'augmentation de salaire de 1 \$ l'heure, les employeurs recevront une tranche de 17,5 % de plus afin de couvrir les coûts des avantages sociaux prévus par la loi. Les coûts des avantages sociaux négociés qui dépassent les montants prévus, comme le régime de retraite ou les prestations d'invalidité de courte durée, doivent être pris en charge par l'employeur. Si les coûts des avantages sociaux se situent sous la

barre des 17,5 % les gestionnaires de garderies ne recevront le remboursement que des coûts des avantages sociaux effectivement payés.

### Application et reddition de comptes

Il n'y a aucun mécanisme d'application associé à cette hausse de salaire. Les employeurs peuvent choisir de ne pas faire de demande si c'est ce qu'ils veulent. Aucun mécanisme n'est prévu pour permettre aux syndicats de déposer une demande au nom de leurs membres, toutefois, il est possible que votre convention collective contienne une clause qui oblige l'employeur à demander ce financement.

Les GSMR, les CADSS et les garderies doivent consacrer cet argent aux augmentations de salaires. Le montant doit être clairement identifié sur les talons de chèque et les garderies doivent compléter une déclaration attestant qu'elles ont consacré tout le financement aux salaires et avantages sociaux des membres du personnel des garderies. D'autres outils visant à assurer le respect de ces règles seront mis à la disposition des intervenants.

### Objectif de l'augmentation de salaire

L'objectif du gouvernement pour ce qui est de cette augmentation est de rapprocher les salaires des éducatrices en garderies accréditées des salaires versés dans le secteur des conseils scolaires. Le taux maximum de 26,27 \$ a été retenu parce qu'il correspond au plus haut échelon de la grille des salaires des éducatrices en garderies accréditées du secteur des conseils scolaires. L'objectif était donc de favoriser un meilleur recrutement et une meilleure rétention du personnel.

SR:gb/sepb491  
29 janvier 2015